



RÈGLEMENT DE LA BOUCLE DU BASSIN D'ARCACHON ROLLER

Article 1 : La Boucle du Bassin d'Arcachon Roller 2017, est organisée par le Comité Départemental de Roller Sports avec la contribution des clubs de roller AIR Roller Bordeaux, AST Roller La Teste de Buch, Grave Roller Gradignan, SPUC Roller Rando Pessac, UAGM Patinage Gujan Mestras, RSGM In Line Gujan Mestras, Roller O² Garonne et avec la participation des municipalités de Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos, Arès, Lège Cap Ferret et Arcachon.

Cette randonnée est inscrite aux rassemblements nationaux labellisés "Rando Verte Roller" sous l'égide de la Fédération Française de Roller Sports.

Article 2 : L'itinéraire de cette randonnée sportive sur 2 jours, sans classement, se déroule autour du bassin d'Arcachon, reliant les villes de Gujan-Mestras, La Teste de Buch (Dune du Pyla), Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos, Arès, Lège Cap Ferret, Arcachon, Gujan-Mestras.

Samedi 16 septembre 2017 :

- Départ prévu à 8h00.
- Repas du midi prévu à Gujan-Mestras vers 12h30.
- Arrivée à Andernos vers 19h00

Dimanche 17 septembre 2017 :

- Départ prévu à 8h00.
- Repas du midi prévu à Lège Cap Ferret vers 12h30.
- Traversée du bassin pour 14h30
- transport en bus d'Arcachon à Gujan-Mestras
- Arrivée et Accueil à Gujan-Mestras sont prévus vers 16h30

Article 3 : 3 parcours sont proposés : VERT (46 km), BLEU (74 km) et ROUGE (92 km). Les parcours proposés ne présentent pas de grosses difficultés.

Article 4 : LE RESPONSABLE de la manifestation est le CDRS 33

La structure support, par l'intermédiaire de son représentant, a toute autorité :

1. Pour annuler ou interrompre l'épreuve, s'il estime que la manifestation ne se déroule pas dans des conditions de sécurité suffisantes (en cas de forte pluie par ex),
2. Pour refuser ou exclure la participation d'une ou plusieurs personnes dans le cas où elle(s) Représenterai(en)t un risque pour elle(s) même ou vis-à-vis des autres participants,
3. pour inviter le patineur à monter dans un des véhicules de l'organisation, en cas de nécessité,

sans que cela donne droit à un quelconque remboursement.

Article 5 : Les différents parcours empruntent une majorité de pistes cyclables ainsi que quelques portions de routes. Ces parcours restent ouverts à la circulation dans leur intégralité, tous les patineurs devront se conformer aux règles de circulation et respecter le code de la route ainsi que les consignes données par l'organisation.

Article 6 : L'épreuve est ouverte aux patineurs licenciés et non licenciés. Il est expressément indiqué que les patineurs participent à la randonnée sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants à la randonnée déclarent ne pas avoir de contre-indication médicale à la participation de l'évènement.

Article 7 : Les participants âgés de moins de 18 ans doivent être **obligatoirement** accompagnés d'une personne majeure clairement mentionnée sur l'autorisation parentale à télécharger (disponible sur notre site Internet www.bbar.eu).

Article 8 : LE PORT DU CASQUE EST **OBLIGATOIRE**. Les protections (genoux, coudes et gants) sont conseillées et **obligatoires pour les mineurs**. Le départ pourra être refusé à toute personne n'ayant pas son casque. Toute personne ne portant pas son casque pendant la randonnée pourra être exclue à tout moment. Aucun remboursement ne sera effectué. Les effets personnels seront transportés dans les véhicules qui suivront la randonnée.

Article 9 : Tout participant doit avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée : notamment maîtriser sa trajectoire et les freinages.

Article 10 : L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de dégâts occasionnés lors du transport des bagages (ne pas prévoir du matériel fragile ou précieux).

Article 11 : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des participants et bénévoles.

Article 12 : Tout engagement est considéré comme ferme et définitif à réception.

Article 13 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'intempéries en cours de randonnée, l'organisateur assurera le rapatriement des participants vers un point de ravitaillement abrité ou vers le point de départ.

Article 14 : Droit d'image.

« J'autorise expressément les organisateurs de La Boucle du Bassin d'Arcachon Roller 2017 ainsi que leurs partenaires, la FFRS et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la randonnée, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

Article 15 : Inscriptions :

Chaque participant devra télécharger le fichier tableur d'inscription disponible sur le site Internet www.bbar.eu. Pour les clubs, les inscriptions devront être regroupées dans un seul dossier.

La date limite des inscriptions est fixée au vendredi 1 septembre 2017.

Adresser le dossier complet comprenant, fiche d'inscription dûment complétée et signée, autorisation parentale le cas échéant, règlement par chèque à l'organisateur à l'adresse suivante : Pierre Embry, BBAR, 4 allée Jean Gabin, 33600 PESSAC

Le nombre de participants hébergés est limité à 110.

Chaque participant devra présenter une pièce d'identité au départ de l'évènement. L'équipe organisatrice de la Boucle du Bassin d'Arcachon Roller pourra refuser le départ de toute personne ne présentant pas de pièce d'identité. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 16 : Le tarif comprend :

- les repas du samedi midi au dimanche midi,
- le ravitaillement durant toute la manifestation,
- la nuitée optionnelle (suivant formule) en hébergement collectif centre de loisirs (prévoir serviette de toilette)
- les différents transports terrestres
- la traversée du bassin d'Arcachon

Article 17 : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et interdire la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au webmaster randobbar@gmail.com.

Article 18 : Les bassins d'eau de mer d'Audenge ne sont pas surveillés. La baignade est autorisée par un arrêté municipal mais elle reste sous la propre et exclusive responsabilité de chacun des participants à cette manifestation. L'équipe organisatrice de la Boucle du Bassin d'Arcachon Roller dégage toute responsabilité. Pour rappel, les personnes mineures sont sous la surveillance et la responsabilité de leur responsable majeur pendant cet évènement.

Article 19 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à se conformer à toutes les consignes et recommandations qui seront faites pour toute la durée de la manifestation.

Article 20 : En fonction des réservations, engagements et autres phénomènes indépendants de notre volonté, des aménagements à ce règlement pourront être apportés à tout moment par les organisateurs et seront communiqués aux participants par mail ou par le site officiel de la Boucle du Bassin d'Arcachon Roller 2017: www.bbar.eu